

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026 à 17h50, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME ROHEL, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME LECART, MME HARHAD, M HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M BIDOUZE.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉE : MME BOURSEAU qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
M. ROBERT qui a donné procuration M. GUIRAUD

ABSENTS : /

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 20 avril 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 4 mai 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°022-26- OBJET : Délégation d'attribution du Conseil d'Administration au Président

☞ Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

- ✓ Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- ✓ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- ✓ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Conclusion de contrats d'assurance ;
- ✓ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- ✓ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- ✓ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

☞ Vu l'article R.123-22 du même code ;

☞ Vu la délibération du Conseil d'Administration N°19 du 27 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et du Vice-Président délégué du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le 4 mai 2026

- ↳ Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- ↳ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui doivent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- ↳ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ↳ Conclusion de contrats d'assurance ;
- ↳ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- ↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ↳ Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- ↳ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.


Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises en matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La Directrice du CCAS et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lesparre-Médoc, 28 avril 2026

Pour copie conforme
le Président du CCAS,

Bernard GUIRAUD

